



## COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE

SÉANCE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2016, 14H

COMPTE RENDU

## *Membres du comité présents*

### Ministère de la Culture et de la communication (MCC) :

Vincent BERJOT délégué interministériel aux archives de France et directeur général des patrimoines, président du comité

### Service interministériel des archives de France, secrétariat général du comité :

Hervé LEMOINE, directeur chargé des archives de France  
Guillaume D'ABBADIE, adjoint au directeur chargé des archives de France  
Claire SIBILLE-DE GRIMOÛARD, sous-directrice de la politique archivistique

### Ministère des affaires étrangères et du développement international :

Hervé MAGRO, directeur des archives diplomatiques  
Françoise WATEL, responsable du pôle numérique

### Ministère de la défense :

Myriam ACHARI, directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives  
Nathalie MORIN, chef du bureau de la politique des archives et des bibliothèques

### Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

Réjane PORTANGUEN, sous-directrice du service Cadre de Vie (SEP2)  
Marie LAPERDRIX, bureau documentation et archives

### Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication (DINSIC) :

Xavier ALBOUY, chargé de mission auprès du DINSIC

### *Grand invité*

Madame Christine NOUGARET, conservateur général du patrimoine, professeur à l'École nationale des chartes, vice-présidente du Conseil supérieur des archives

### *Experts*

#### Sur la maintenance des outils de l'archivage numérique :

Stéphanie ROUSSEL, chef du bureau de l'archivage numérique, des normes et référentiels (SIAF)

#### Sur l'actualité juridique :

Bruno RICARD, sous-directeur de la communication et de la valorisation des archives (SIAF)

#### Sur l'archivage des applications interministérielles :

Patrice GUERIN, adjoint au chef du bureau des missions et de la coordination

interministérielle (SIAF)

## ◆ RAPPORT D'ETAPE DU GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTERIEL « MAINTENANCE DES OUTILS DE L'ARCHIVAGE NUMERIQUE ET EXPERTISE SUR LES DONNEES »

Le numérique dans les archives, ce sont des données à collecter, à conserver et à communiquer à l'aide d'outils spécifiques. De nature à la fois technique et métier, les besoins concernent l'ensemble des partenaires au niveau interministériel ; ils concernent d'une part le traitement et la manipulation de données, d'autre part la maintenance dans le temps d'outils nombreux, complexes et spécifiques. L'exposé de cette problématique au CIAF du 7 avril 2016 a conduit à la constitution d'un groupe de travail interministériel qui s'est réuni dès le 17 juin avec des représentants de la DINSIC, du programme VITAM, du ministère de la Défense (DMPA et SHD), du ministère des Affaires étrangères, des Archives nationales et du SIAF. Le groupe de travail est aidé dans sa réflexion par une Assistance à maîtrise d'ouvrage menée par le cabinet Akompano. Il s'est attaché dans un premier temps à identifier les besoins et le périmètre, tandis que l'AMOA a travaillé à un chiffrage de la réponse à ces besoins, l'objectif étant d'arriver d'ici fin 2016 à des préconisations.

### **1. Les besoins**

La maintenance des outils concerne en premier lieu Vitam, mais aussi de gros investissements comme FranceArchives, de plus petits outils développés par l'un ou l'autre des partenaires et pouvant servir à l'ensemble de la communauté archivistique (OCTAVE pour la préparation des versements, SHERPA pour la génération de profils d'archivage, etc.), ainsi que de futurs outils non encore identifiés. Ce premier type de besoin recouvre le maintien en condition opérationnelle (MCO) sur le long terme, mais aussi le support fonctionnel et l'assistance aux utilisateurs (par exemple, l'équipe Vitam va assurer le support de la version bêta et des prochaines versions du logiciel, mais après 2019, aucune réponse n'est apportée), le support administratif et une gouvernance pour les outils.

Par ailleurs, alimenter un système d'archivage électronique implique de collecter des données. Pour assurer leur pérennisation, ces données doivent être documentées et de qualité. Elles sont majoritairement des flux d'information structurée qu'il faut extraire des applications métier. La phase de traitement des données, plus ou moins longue et complexe, est indispensable. Or, elle est actuellement peu prise en compte dans le processus d'archivage, tant de la part des producteurs d'archives que des archivistes. Les systèmes d'archivage électronique risquent donc d'être des boîtes vides, quelques expériences récentes l'ont montré. Ce risque fort a également été pointé par la DINSIC dans sa validation du dossier article 3 du projet ministériel ADAMANT. Il faut donc pouvoir disposer de ressources à profil technique pouvant appuyer les producteurs et les archivistes et capitaliser une expertise et un savoir-faire utiles à tous. Il faut agir rapidement si l'on veut que les SAE ne soient pas des boîtes vides et pour éviter des pertes irrémediables de données.

### **2. Dimensionnement et chiffrage.**

Les besoins sont actuellement estimés à 15 ETP et à 6 millions d'euros par an, avec une montée en charge progressive (ces éléments de chiffrage correspondent à la cible à atteindre en 2020-2021). On peut également faire varier légèrement le curseur en externalisant davantage de ressources humaines à condition de respecter un seuil de compétences nécessairement internalisés. Moins il y a d'ETP, plus le budget est élevé et vice-versa. La masse est absorbée par la maintenance de Vitam (la maintenance d'un logiciel représente en général 15% des investissements initiaux).

Ces ressources existent en partie déjà dans l'équipe noyau VITAM (ressources mises à disposition par les ministères). La mutualisation permettrait d'économiser des ressources.

Les profils requis sont à 60-70 % techniques, il faut donc pouvoir les attirer dans le domaine de la fonction publique. Ces compétences pourraient ensuite être réinjectées dans le réseau des services publics d'archives et participer ainsi à sa montée en compétences.

### **3. Collecte de retours d'expériences.**

Les entités pour lesquelles des retours d'expérience ont été collectés (CINES, ABES, GIP 14-18, AMUE, FUN-MOOC, RIE, AIFE) ont été choisies soit parce que leurs missions étaient proches de celles que nous projetons pour le réseau des services publics d'archives, soit parce que leur taille, leur gouvernance ou leur caractère interministériel, semblaient intéressants à étudier.

Ces structures ont des statuts juridiques (EP, GIP) offrant une grande souplesse d'action au service d'un réseau (achats mutualisés, recrutement de profils rares...) et une réactivité forte. La gouvernance est multipartenariale mais la responsabilité opérationnelle confiée au directeur de la structure.

### **4. Préconisations.**

La réflexion est en cours de validation par le groupe de travail.

Pour des raisons différentes, aucun des opérateurs ou administrations existant à l'heure actuelle ne sont en capacité de porter l'offre de services (SIAF, AN, DINSIC ...) :

- absence d'interministérialité de niveau Culture-Affaires étrangères-Défense ;
- absence de la multi-compétence archives / informatique ;
- administrations centrales qui ne sont pas des opérateurs ;
- question d'attractivité ;
- situation géographique problématique.

Les besoins identifiés nécessitent une réponse adaptée avec des moyens ad hoc :

- des moyens techniques fiables, sécurisés et performants ;
- des moyens humains dédiés, avec des compétences rares, à la fois techniques et

- archivistiques ;
- un environnement administratif interministériel Culture-Défense-Affaires étrangères et une capacité de dialogue tant avec les services producteurs qu'avec les partenaires archivistiques.

## **5. Prochaines étapes**

Deux réunions du groupe de travail sont prévues en novembre et en décembre, pour finaliser un scénario de réponse aux besoins. L'AMOA s'achève début décembre. Une note de synthèse sera rédigée pour la fin de l'année. Le projet sera présenté aux partenaires (SGMAP, DINSIC...) début 2017 et une restitution finale au prochain CIAF.

Le délégué interministériel souligne la nécessité de traiter en amont toutes ces questions. Les sujets de moyens ne sont pas tout à fait neutres, il s'agit de profiter d'un effet de croisement, en gardant ce que l'on a réussi à mobiliser pour Vitam.

## **◆ ACTUALITE JURIDIQUE : LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE ET DECRETS D'APPLICATION DE LA LOI LCAP**

### **A. Loi pour une République numérique**

La loi pour une République numérique a été promulguée le 7 octobre dernier. Cette loi, vise à favoriser l'ouverture et la circulation des données et du savoir, à garantir un environnement numérique ouvert et respectueux de la vie privée des internautes et à faciliter l'accès des citoyens au numérique.

Elle a un impact fort sur les archives. Les dispositions les concernant peuvent être regroupés en quatre sujets :

#### **1. La diffusion sur Internet des documents administratifs numériques.**

La loi impose la diffusion en ligne de très larges catégories de documents numériques, dès lors qu'ils sont librement communicables et qu'ils ne comportent pas de données à caractère personnel.

Le ministère de la culture a demandé et obtenu une exception à cette obligation de diffusion pour les services d'archives, dans la mesure où la charge de la diffusion qui incombera à toutes les administrations serait concentrée après transfert sur les seuls services d'archives et leurs tutelles. On peut penser en particulier aux Archives départementales, qui collectent les archives de plus de 3000 organismes différents.

Si les services d'archives peuvent continuer à sélectionner les documents numériques qu'ils souhaitent diffuser sur Internet, ils sont en revanche soumis à une interdiction de diffusion des documents nominatifs, ce qui est un problème puisque l'immense majorité des documents numérisés mis en ligne par les services d'archives comportent des données

à caractère personnel.

Toutefois, le législateur a ménagé une possibilité de diffusion sans anonymisation, en pensant notamment aux organigrammes des administrations. La loi annonce en effet un décret qui listera les catégories de documents nominatifs qui peuvent être diffusés sur Internet.

Le SIAF est très vigilant sur ce sujet et en relation avec le SGMAP chargé de la rédaction du décret qui fixera le nouveau cadre réglementaire de diffusion sur Internet des documents d'archives nominatifs. Ce décret se substituera à la délibération AU 029 de la CNIL du 12 avril 2012, qui constituait jusqu'à présent le cadre juridique pour les archives. Toutefois, le décret, comme la loi pour une République numérique, ne visant que les documents administratifs, l'AU 029 restera en vigueur pour les documents d'archives juridictionnels, et en particulier pour l'état civil.

## **2. La réutilisation des informations publiques.**

Le régime juridique de la réutilisation a été modifié par deux lois successives, la loi du 28 décembre 2015, dite loi Valter, qui transpose une directive européenne, et la loi pour une République numérique. Le cadre juridique de la réutilisation semble désormais stabilisé.

Le changement le plus important est l'affirmation du principe de gratuité de la réutilisation afin de favoriser l'open data. La tarification devient l'exception. Les services d'archives, ainsi que les musées et les bibliothèques, se retrouvent dans le champ de l'exception puisque l'on peut continuer de tarifier la réutilisation des informations issues des opérations de numérisation. Cette dérogation au principe de gratuité est cependant extrêmement encadrée.

Afin d'appliquer les nouveaux textes, les services d'archives ou leurs tutelles devront adopter de nouvelles licences et quand ils décident de tarifier certains usages, établir de nouveaux tarifs, les actuels tarifs étant susceptibles de dépasser les plafonds fixés par la loi et son décret d'application.

Il est à préciser que les licences gratuites devront désormais être choisies dans une liste fixée par décret, le décret n'étant pas encore paru. Le SIAF travaille dans ce cadre avec Etalab à une évolution de l'actuelle Licence Ouverte afin de la rendre applicable aux documents comportant des données à caractère personnel, ce qui pourrait en faire une licence gratuite universelle pour les services d'archives.

Pour ce qui est des licences payantes, le SIAF en a adressé un modèle à son réseau début novembre.

## **3. L'accès anticipé par dérogation aux bases de données.**

Afin de favoriser la recherche sur les grandes bases de données de l'État et de ses opérateurs, la loi pour une République numérique complète le dispositif d'accès par dérogation déterminé à l'article L. 213-3 du code du patrimoine. Désormais, le

producteur des données ou l'administration des archives, c'est-à-dire le SIAF, la DMPA ou la direction des archives du ministère des affaires étrangères, pourront demander l'avis du comité du secret statistique ; le producteur s'il hésite à donner un avis favorable, pour être rassuré ; l'administration des archives si elle estime que l'avis défavorable du producteur - qui la lie - n'est pas fondé. Le comité n'émettra que des avis simples, mais qui peuvent être de nature à débloquent certains dossiers.

#### **4. L'équilibre entre le droit à l'oubli et le droit à la mémoire.**

La loi pour une République numérique intègre les dispositions du règlement européen sur les données à caractère personnel qui accordent aux services d'archives une dérogation au droit à l'oubli. Si ce n'était pas le cas, comme le règlement n'entre en vigueur qu'en avril 2018, le droit à l'oubli se serait imposé aux archivistes entre l'entrée en vigueur de la loi pour une République numérique et l'entrée en vigueur du règlement européen.

#### **B. Les décrets d'application de la loi LCAP.**

Il n'y a en fait qu'un seul décret d'application pour le domaine des archives.

La loi LCAP autorise la mutualisation de la gestion des archives numériques définitives entre services publics d'archives. Cette disposition devait être précisée par décret.

Le projet de décret a été rédigé et présenté à la Commission nationale d'évaluation des normes avant passage au Conseil d'État.

Il définit les conditions de la mutualisation, de manière assez souple pour pouvoir s'adapter à des situations variées ; il définit aussi ce qu'est un service public d'archives.

Aucun texte ne définissait les services d'archives jusqu'à présent, alors que, par exemple, le code du patrimoine donnait déjà une définition des musées de France. Le décret rappelle les missions des services d'archives, l'obligation de disposer de locaux et d'infrastructures adaptés et de désigner du personnel qualifié pour en assurer la direction.

Ce décret permet ainsi de conforter la fonction archives, aussi bien dans la sphère État qu'au sein des collectivités territoriales et de leurs groupements.

#### **◆ POINT SUR L'ARCHIVAGE DES CABINETS MINISTERIELS DES 30 AOÛT ET 1ER SEPTEMBRE 2016**

#### **Bilan de la collecte des archives du cabinet d'Emmanuel MACRON.**

Les opérations d'archivage du cabinet ministériel de M. MACRON se sont déroulées les 30 et 31 août 2016.

Le protocole de remise des archives du cabinet MACRON a été signé le 31 août 2016 par M. Emmanuel MACRON et par le Secrétaire général du MEF.

Il faut constater que la collecte des archives papier s'est encore réduite. Pour la période



2014-2016, ce sont 20 cartons DIMAB qui ont été collectées, soit 6,5 ml d'archives papier. Ces archives sont composées exclusivement des notes et des dossiers de prises de décision du ministre sur les sujets suivants :

- les participations publiques ;
- l'énergie, les industries extractives et l'environnement ;
- les affaires européennes, internationales et financières ;
- les filières industrielles face au développement du numérique.

La collecte des archives électroniques s'est bien déroulée : messageries et fichiers bureautiques du directeur de cabinet, du chef de cabinet et des conseillers ont été récupérées grâce au travail conjoint de la sous-direction informatique (SG/SEP 1) et de la sous-direction Cadre de vie (SG/SEP 2) à laquelle appartient le SAEF.

### **Bilan de la collecte des cabinets de George PAU-LANGEVIN, ministre des Outre-mer et d'Erica BAREIGTS, secrétaire d'État à l'Égalité réelle**

Les opérations d'archivage des cabinets de George Pau-Langevin, ministre des Outre-mer, et d'Erica BAREIGTS, secrétaire d'État à l'Égalité réelle, se sont également déroulées les 30 et 31 août.

George PAU-LANGEVIN a signé le protocole de remise des archives de son cabinet. Deux cartons de déménagement de son secrétariat particulier ont été versés, ainsi que les dossiers de déplacement de la ministre, sous format électronique.

L'archivage du cabinet d'Erica BAREIGTS s'est déroulé dans de très bonnes conditions :

- versement papier essentiellement du secrétariat particulier (déplacements, notes, entretiens, projet de loi égalité et citoyenneté) : 4 ml ;
- versement électronique : 300 Mo a priori, essentiellement du courrier ministre, directeur de cabinet, chef de cabinet.

### **◆ ARCHIVAGE DES APPLICATIFS INTERMINISTÉRIELS (CHORUS, CHORUS-DT, CHORUS-PRO, PLACE, DIPLOMATIE)**

Un point de l'ordre du jour du CIAF du 23 juin 2016 visait à faire un état de ce qui avait déjà été fait et de ce qui pourrait être encore fait pour la bonne gestion archivistique des principaux SI interministériels. À l'issue de la séance, le SIAF a été missionné pour élaborer des recommandations pratiques en direction des services producteurs et des archivistes.

Pour accéder à cette demande, il a été décidé de consulter les missions des Archives de France, ainsi que les ministères de la Défense et des Affaires étrangères et du développement international, le Service des archives économiques et financières et le

service métier concerné (Direction générale des finances publiques) sur des projets de fiches établies par le SIAF afin de pouvoir les présenter en CIAF. Ces fiches se veulent des documents pratiques qui pourront être diffusés en administration centrale et aux opérateurs. Elles s'adressent aux services d'archives de ces institutions et aussi potentiellement aux utilisateurs de ces applicatifs. Ainsi, seuls les applicatifs déployés ou en cours de déploiement ont fait l'objet d'une fiche. Les projets et les logiciels déployés dans moins de trois ministères n'ont pas été étudiés dans un premier temps. La démarche se veut évolutive, avec des actualisations régulières des fiches existantes et l'extension du périmètre couvert au fur et à mesure de la mise en production de nouvelles applications.

Ces fiches répondent à un besoin dans les administrations centrales des ministères et les établissements publics nationaux, comme l'ont montré les journées organisées par le SIAF les 11 et 12 octobre 2016, pour les correspondants archives des grands corps et des opérateurs de l'État. En effet, la mise en production a pu introduire des complexités : problème de distinction entre l'ordonnateur et le comptable (rôle de chacun dans la conservation), hybridité (support papier et support numérique), passage en production des applicatifs interministériels par étapes dans un même ministère (la conservation numérique ne sera pas une date uniforme pour toute l'institution), « perte » du papier à différentes étapes dans les ministères avec des pratiques et procédures différentes... Ces fiches permettent donc de ré-interroger ces complexités potentielles.

À la suite de ce constat, les différentes fiches ont été examinées en séance.

- Généralisé depuis 2011, CHORUS est l'outil central de comptabilité des services centraux et déconcentrés de l'État. La durée d'utilité administrative (DUA) est de 10 ans avant élimination. L'archivage intermédiaire de Chorus est assuré par le silo de stockage sécurisé de la DGFIP, Atlas. Il n'est pas possible d'autoriser la destruction anticipée des pièces comptables papier au sein des services ordonnateurs de l'État et ses établissements publics. Une modification de l'article 11 de l'arrêté du 9 septembre 2013, relatif aux modalités d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des pièces justificatives et des documents de comptabilité des opérations de l'État, et la mutualisation du module de consultation ORC à la sphère de l'État sont donc souhaitables.

A la demande du DIAF, la direction du Budget va être sollicitée pour se prononcer sur cette fiche.

- En production depuis 2012, CHORUS-DT est l'outil utilisé par les services ordonnateurs pour gérer les frais de déplacements temporaires de leurs agents et pour permettre la mise en paiement de ces frais, par les comptables, grâce aux états de frais dématérialisés. La DUA est de 10 ans avant élimination. L'archivage intermédiaire de Chorus est assuré par le silo de stockage sécurisé de la DGFIP, Atlas. Les modifications indiquées précédemment pour Chorus sont nécessaires pour permettre la destruction anticipée des pièces papier.

- CHORUS-PRO est la solution mutualisée permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique concernant l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics. L'obligation de transmission des factures par le portail de facturation s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La DUA est de 10 ans avant élimination. L'archivage intermédiaire de Chorus est assuré par le silo de stockage sécurisé de la DGFIP, Atlas.
- PLACE est la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics de l'État. Elle a remplacé en 2012 la précédente plate-forme de marchés publics dématérialisés, la place des marchés interministérielle (PMI). Elle permet aux entreprises intéressées de consulter les offres, de télécharger les dossiers et de candidater en ligne. PLACE contient donc les dossiers de passation des marchés publics, mais pas les pièces originales de notification. Dans ce cas, la DUA est de 10 ans avant élimination. L'archivage intermédiaire de Chorus est assuré par le silo de stockage sécurisé de la DGFIP, Atlas. PLACE va évoluer à terme vers des marchés plus complets et peut-être d'exécution, la fiche est susceptible d'évoluer.

La fiche sur l'application DIPLOMATIE n'est pas finalisée, car elle n'a pu être diffusée à tous les ministères avant la réunion. De plus, elle concerne la V1 de l'application. En production depuis juillet 2014, Diplomatie est le portail interministériel de la correspondance diplomatique au sein des ministères et avec les postes diplomatiques. La DUA de 5 ans avant transfert pour archivage définitif dans le système d'archivage électronique du MAEDI en cours de réalisation (SAPHIR). Une réflexion interministérielle est envisagée pour actualiser ce sort final. Le grand enjeu pour Diplomatie est le passage à la V2, avec une séparation claire de l'espace documentaire et de l'espace de production, le périmètre restant interministériel en termes d'utilisation et d'accès.

Il a été procédé à un premier recensement des autres applicatifs interministériels (FARANDOLE, SOLON, Renoir et Diadem, etc.) à prendre en compte dans de nouvelles fiches. Parallèlement à ce premier recensement, la DINSIC sera sollicitée, via la cartographie des SI qu'elle a établie.

#### ◆ LE GRAND INVITE : CHRISTINE NOUGARET, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL SUPERIEUR DES ARCHIVES

La ministre de la Culture et de la communication a demandé à Madame Christine Nougaret, vice-présidente du Conseil supérieur des archives, par lettre du 6 octobre 2016, de conduire une réflexion sur les modalités de collecte et d'accès des archives à l'heure du numérique. Les premières conclusions devront être présentées au Conseil supérieur des archives du 6 décembre prochain avant remise du rapport définitif à la fin du premier trimestre 2017. Bien que cette mission soit limitée aux Archives de France et à leur réseau, il paraissait utile, compte tenu des problématiques métier abordées, que Christine Nougaret vienne présenter au Comité interministériel aux Archives de France du 17

novembre, pour information, les premiers résultats de ses travaux.

Conservateur général du patrimoine, Christine Nougaret est depuis septembre 2007 directrice d'études à l'École nationale des chartes (Paris), titulaire de la chaire « Institutions, archivistique et diplomatique de la période contemporaine ». Diplômée de l'École nationale des chartes en 1982, Christine Nougaret a débuté comme archiviste de la ville de Nantes (1982-1991). Elle a dirigé plusieurs services au sein des Archives nationales, notamment la Section des archives privées (1999-2006). Parallèlement elle a été experte auprès du Conseil international des archives, dont elle a présidé le Comité international des normes de description archivistique, qui a produit la norme internationale de description archivistique ISAD/G. Sa mission de réflexion est donc placée sous le double regard de l'archiviste et de l'enseignant-chercheur.

Quelques entretiens au SIAF ont permis à Christine Nougaret de premiers constats. Ce n'est qu'une première étape, qui devra être suivie de rencontres avec des acteurs du terrain et les membres du Conseil supérieur des archives.

Une génération s'est écoulée depuis le rapport de Guy Braibant sur les Archives en France. Les archives sont ouvertes, plus riches, mais prises entre la pesanteur de la masse et l'agilité de la société qui veut accéder à plus d'informations. L'administration des archives est confrontée actuellement à deux enjeux majeurs :

- garantir une collecte durable, pérenne, pertinente, au meilleur coût ;
- offrir des modalités d'accès innovantes, délocalisées et respectueuses des données à caractère personnel.

#### 1) Le cadre juridique :

La législation fournie donne une définition large des archives publiques, englobant archives numériques. Toutefois, elle reste insuffisamment connue en dehors des archives, elle peut même entrer en conflit avec d'autres textes, fragiliser l'administration des archives en concurrence avec d'autres secteurs. La définition des archives élargie aux données pose la question de la patrimonialisation des archives et de la compétence du réseau des archives de France. On assiste à une autonomie croissante des opérateurs. Faut-il se concentrer sur la conservation des documents patrimoniaux ou se placer en amont pour assurer la conservation des données numériques ? N'y a-t-il pas de nouveaux liens à formaliser ?

#### 2) La collecte à l'ère du numérique :

Les défis sont multiples :

- un patrimoine inaliénable en accroissement constant ;
- une production hybride ;
- une production papier massive malgré essor du numérique, entraînant une rapide saturation des bâtiments ;
- une collecte du numérique qui nécessite de nouvelles compétences et de nouveaux dispositifs pour éviter le risque de perte de mémoire.

Face à ces défis, plusieurs réponses peuvent être apportées, pour éviter le risque d'une dichotomie de la conservation entre le papier et le numérique :

- une responsabilité mieux partagée entre les producteurs et les archives ;
- une sélection plus drastique ;
- la création d'un centre de services pour le numérique.

3) L'accès à l'ère du numérique :

La loi du 15 juillet 2008 a été vue en son temps comme un aboutissement démocratique, avec le raccourcissement des délais légaux. Néanmoins, depuis 2008, des évolutions importantes se font jour :

- une forte demande sociale de protection en matière de données à caractère personnel ;
- un accès de plus en plus complexe, régi par plusieurs textes selon différents points de vue (données à caractère personnel, documents administratifs) ;
- communication, diffusion en ligne, open data et réutilisation ;
- une multiplication des exceptions en matière de classification, de données fiscales, de données de santé ;
- des opérateurs publics qui concurrencent les archives comme le Centre d'accès sécurisé aux données.

Alors que la définition des archives est élargie, il devient difficile de maintenir un régime d'accès unifié pour le papier et pour le numérique.

L'accès change de modalités. On assiste à un éloignement du public physique des salles de lecture, avec la mise en ligne de quelques centaines de millions d'archives correspondant à 2 à 5% du stock papier engrangé. Comment dans ces conditions développer une médiation numérique ? Quelles offres de services offrir aux utilisateurs distants ? Comment garantir à tous l'égalité d'accès au savoir ?

Les membres du CIAF partagent ces premiers constats.

Pour le directeur des Archives de France, les questions d'accès et de collecte sont très liées, avec notamment la coexistence de fonds hybrides ou encore le développement d'opérateurs publics qui conservent leurs archives via des conventions instruites par le SIAF, d'autres d'une manière non contrôlée. La balkanisation des archives demeure réelle malgré les outils dont nous disposons. Beaucoup de choses échappent aux services publics d'archives qui paradoxalement collectent beaucoup trop. Avec des opérations comme la grande collecte, on est certain de collecter des choses que l'on ne collecterait pas, des éléments de compréhension de notre société. Les difficultés rencontrées avec le papier risquent d'être décuplées dans le numérique.

Pour la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives, la nécessité pour le ministère de la Défense de constituer la mémoire chaude et froide des événements conduit à garder le plus de choses sans stratégie très établie. On élimine trop peu. Les entrées sont de 6 kml par avec un bond lors du regroupement des services à Balard (10 kml). On estime que le Service historique de la Défense sera saturé d'ici 2022-2023. Les

unités ne font pas de tri et voient une bonne occasion de décharger leurs archives au Service historique de la Défense ou à l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), qui n'est en théorie que dépositaire. Il est demandé à l'administration des archives d'être très en amont dans l'ensemble des directions, à l'origine même des systèmes d'information pour organiser la gestion documentaire, alors que pour le programme VITAM, il est difficile de recruter de nouveaux profils de compétences.

Le directeur des Archives diplomatiques partage le constat sur le paradoxe constitué par l'afflux d'information, problème majeur de la collecte, et la perte de mémoire. Ainsi, il n'y a plus de mémoire sur la COP20, car on a basculé dans le numérique. Comment garder la trace de l'initiative française sur le processus de paix sans messagerie ? Autre paradoxe : les salles de lecture se vident mais les archives numérisées correspondent à 2 à 5 % du stock. Il s'agit de faire comprendre aussi aux chercheurs que les salles de lecture permettent d'accéder à des documents. Se pose enfin le problème des moyens : il est demandé à la direction des archives d'ouvrir de plus en plus les archives et dans les arbitrages elle n'est pas prioritaire. Le plan de rapatriement des archives des postes va entraîner la saturation du site des archives diplomatiques à Nantes.

Pour la DINSIC, c'est une excellente chose de lancer réflexion sur le sujet, car le numérique transforme la manière d'appréhender les choses, les concepts changent, on a parfois besoin de traiter le numérique de manière spécifique. La masse des documents numériques est plus importante. Ils sont souvent élaborés de manière collaborative. La notion d'exemplaire est battue en brèche, la question du cycle de vie d'un document concerne en fait plusieurs instances, la notion de version peut changer toutes les dix secondes, le document administratif ne s'appréhende plus de la même manière.

Le délégué interministériel aux Archives de France souligne enfin que la collecte papier reste très importante et qu'il devient aussi de plus en plus difficile d'assurer une traçabilité des décisions administratives face à la multiplication des sources. Que faut-il conserver, alors même qu'un message électronique peut susciter des réponses multiples ? On constate chez les services producteurs d'archives une déperdition du sens de ce qu'est un document d'archives. Ces premiers éléments de réflexion, tout à fait pertinents, mériteront d'être approfondis lors de la prochaine réunion du Comité interministériel. Il est donc demandé à Christine Nougaret de présenter à nouveau aux membres du Comité l'état d'avancement de ses travaux, avant remise de son rapport définitif à la ministre de la Culture et de la communication, en mars 2017.

**Une prochaine réunion est programmée le 22 février 2016 à 10h.**

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,  
son secrétaire,

Hervé Lemoine,  
Directeur chargé des Archives de France